



REPUBLIQUE
FRANCAISE

N°	8	25 .09	25
----	---	--------	----

Département de l'Aube
Arrondissement de Bar-sur-Aube
Communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube

DELIBERATION

CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente, les Membres du Conseil de communauté, se sont réunis dans le lieu habituel sur la convocation de M. le Président, adressée le 19/09/2025 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres dont le conseil doit être composé : 50
Nombre de conseillers en exercice : 50
Date de convocation : 19 septembre 2025

Présidence : Philippe BORDE, président.

Etaient présents : ANTOINE Fabrice, AUBRY Michel, BARBIEUX Philippe, BAUDIN Claudine, BERTHIER Patrick, BOCQUET Evelyne, BORDE Odile, BORDE Philippe, CAILLET Laurence, CRESPIEN PAIS DE SOUSA Marie-Agnès, DANGIN Anita, GAGNANT Thomas, GEOFFROY Mikaël, GERARD Valérie, HACKEL Claude, HUBAIL Claudine, JOBERT Didier, LEGER Walter, LEMOINE Pascal, LORIN Thierry, MAITRE Pierre-Frédéric, MARY Patrick, MENNETRIER Alain, NICOLO Denis, NOBLOT Christophe, PETIOT Claude, PETIT Florence, PROVIN Emmanuel, RENARD Régis, RIGOLLOT Marie-Noëlle, VOILLEQUIN Serge, WOJTYNA Lucienne, YOT Olivier

Mandat de procuration : DEREPAZ Martine pouvoir donné à GERARD Valérie, DEROZIERES Jean-Luc pouvoir donné à RENARD Régis, MARY Pierre pouvoir donné à GAGNANT Thomas, PICOD Gérard pouvoir donné à BERTHIER Patrick, PIOT Bernard pouvoir donné à RIGOLLOT Marie-Noëlle, VERVISCH Karine pouvoir donné à BOCQUET Evelyne

Absents : CLAYES TAHKBARI Katty, DESCHARMES Michel, DOS SANTOS Marinette, GAUCHER Guillaume, HENQUINBRANT Olivier, HONERCHICK Romain, INGELAERE Raynald, LELUBRE David, PETIT Pascale, VAN-RYSEGHEM Isabelle, VAIRELLES Mickaël

Secrétaire de séance : Monsieur LEGER Walter

Membres présents.....	33
Absents ayant donné mandat de procuration.....	6
Absents.....	11
Votants.....	39

8) MISE EN PLACE D'UN COMITE DES PARTENAIRES DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE LA MOBILITE

Pour : 39	Contre : 0	Abstention : 0	Non participant : 0
	aucun	aucun	aucun

Rapporteur : Monsieur Régis RENARD, Vice-Président

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu le code des transports et notamment son article L1231-5,

Vu la délibération N°2021/13 du conseil communautaire du XX mars 2021 portant transfert de l'autorité d'organisation de la mobilité au profit de la communauté de communes de la Région de Bar-sur-Aube

Considérant que la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 prévoit que chaque autorité organisatrice de la mobilité instaure un comité des partenaires. La composition et les modalités de fonctionnement du comité sont fixées par l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM). Dans cette instance consultative, doivent être associés à minima des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants,

Considérant que sa mise en place a pour objet de garantir un dialogue permanent entre les autorités organisatrices de la mobilité, les usagers/habitants et les employeurs et ainsi permettre une meilleure compréhension des enjeux liés à la mise en place de services de mobilité,

Considérant qu'un règlement intérieur est proposé afin de définir les modalités de fonctionnement de cette instance,

Considérant que la collectivité a lancé un marché pour la réalisation d'un Plan de mobilité Simplifié et d'Un Schéma des Mobilités Actives

Considérant que ce comité des partenaires sera consulté par la collectivité au moins une fois par an et avant toute évolution substantielle de :

- Document de planification élaboré pour la politique mobilité
- L'offre de mobilité
- La politique tarifaire
- La qualité des services
- L'information aux usagers
- Instauration ou évolution du taux du versement mobilité

Considérant qu'il est proposé de définir le comité des partenaires selon la répartition suivante :

Collège	Structures	Nombre de représentants
Partenaires institutionnels	Communauté de communes de la Région de Bar-sur-Aube (12 membres maximum)	Le président Vice-président en charge de la mobilité 10 élus ou leur représentant pour chacune des communes membre
	Etat	1 représentant
	Région Grand-Est	1 représentant
	Conseil Départemental de l'Aube	1 représentant
	CCI -	1 représentant
	Syndicat Départ	1 représentant
	CCAS	1 représentant
	Chambre Agriculture	1 représentant
Employeurs	Chambre des Métiers et de l'artisanat	1 représentant
	Grande distribution	1 représentant
	France Travail	1 représentant
	Mission locale	1 représentant
	Entreprises industrielles	1 représentant
	Monde viticole	1 représentant
	Monde agricole	1 représentant
Société civile	Association de parents d'élèves (collèges du territoire)	1 représentant

	Association mobilité solidaire	1 représentant
	Association sportive locale	1 représentant
	Habitants (volontaires ou tirés au sort)	3 représentants

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président et en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création et la composition du comité des partenaires telle que présentée ci-dessus,
- **APPROUVE** les modalités de fonctionnement mentionnées dans le règlement intérieur annexé,
- **AUTORISE** le Président à effectuer toutes les démarches et signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Secrétaire de séance,



Monsieur LEGER Walter

Pour extrait conforme,
Affiché le 26 septembre 2025

Philippe BORDE,



Président



